

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 18 décembre (18/12/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

10 – 18 décembre 2018

**10. Admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme M. AZAROU
Khalid**

Rapporteur : Madame HEMERY.

VU le permis de construire n° PC 112 07 L 0051 accordé le 26 juin 2007 pour la construction d'une maison d'habitation à M.AZAROU Khalid AU 1 Rue Albert CAMUS à MOISSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de MONTAUBAN du 15 juin 2018 ci-jointe,

VU les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable sur la situation de M. AZAROU Khalid,

CONSIDERANT que le montant de la taxe d'urbanisme du permis de construire n° 082 112 07 L 0051 ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 25 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes CASTRO,
CLARMONT, DULAC ; MM. ANDRAL, BENECH, GUILLAMAT)**

AUTORISE l'admission en non-valeur pour l'intégralité de la somme de la taxe d'urbanisme redevable par M. AZAROU Khalid suite à la délivrance du permis de construire n° : PC 82112 07 L0051 en date du 26 juin 2007.

Pour copie conforme

Moissac le 19 décembre 2018

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :